

## CONTINUITÉ ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

### Note d'information n°4

Annexe : « FAQ » du ministère du 5 mai 2020

Le Proviseur ,

Aux parents, aux élèves,

Madame, Monsieur,

Après deux semaines de reprise des cours à distance et dans la perspective d'une réouverture du lycée le 2 juin, Je m'adresse à vous, pour vous donner quelques informations importantes. Tout d'abord, nous espérons que vous et vos proches allez aussi bien que possible.

#### **1. Continuité pédagogique et administrative de l'établissement jusqu'au 2 juin**

Vous le savez, les professeurs et les élèves ont repris le travail « à distance » le lundi 27 avril. Dans ce cadre, les professeurs ont engagé un gros travail pour entretenir, avec leurs élèves, des liens pédagogiques et humains et poursuivre les apprentissages. A titre d'exemple, les classes virtuelles se multiplient à l'heure actuelle et viennent renforcer ces liens indispensables. Nous savons cependant que les conditions de travail ne sont pas idéales pour les élèves et que certains d'entre eux se sentent particulièrement en difficulté dans cette période singulière.

Pour celles et ceux qui disposent à la maison d'une connexion internet et d'outils numériques, travailler en autonomie est, dans ce contexte, possible. Cependant, comme au lycée finalement, il faut faire preuve de sérieux et s'armer de tout son courage pour répondre aux sollicitations des professeurs. A ce titre, les parents sont invités, depuis le début, à suivre le travail demandé par les professeurs, en se connectant régulièrement sur « Pronote ». En parallèle, les professeurs et les CPE contactent les élèves qui semblent manquer de motivation pour les encourager à ne pas baisser les bras.

Pour les élèves qui ne disposent pas des équipements et installations numériques nécessaires à la continuité pédagogique à distance, le lycée a mis en place, depuis la deuxième semaine du confinement, un envoi postal hebdomadaire des cours et des travaux à réaliser. Le nombre d'élèves bénéficiant de cette modalité a sensiblement augmenté depuis le 27 avril. Les élèves sont aujourd'hui plus de 70 dans cette situation. Là aussi, les contacts téléphoniques entre élèves et membres de l'équipe pédagogique sont réguliers.

Quoi qu'il en soit et tout en ayant conscience des multiples obstacles qui peuvent se présenter, nous encourageons, tous les élèves, répétons-le, à travailler le plus sérieusement possible.

A partir du lundi 11 juin, vous pourrez d'ailleurs contacter plus facilement le lycée par téléphone. Le standard téléphonique fonctionnera à nouveau, le matin entre 9h et 12h30 et l'après-midi entre 13h30 et 17h.

## 2. Continuité pédagogique et administrative de l'établissement à partir du 2 juin

Les autorités ont annoncé la possibilité pour les élèves d'être à nouveau accueillis au lycée à partir du 2 juin. **Cette possibilité, si elle est confirmée fin mai, se fera dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.** Le lycée travaille actuellement pour permettre cet accueil des personnels et des élèves dans le respect des cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication.

Pour appliquer les mesures et les modalités de contrôle imposées, un schéma d'organisation sera soumis à la Commission Hygiène et Sécurité et, le cas échéant, au Conseil d'Administration de l'établissement pour avis. Vous l'imaginez aisément, compte tenu du contexte et des contraintes imposées, il ne sera possible d'accueillir qu'un nombre limité d'élèves au même moment et par groupes de 15 au maximum par classe. Des rotations par semaine seront vraisemblablement à prévoir en fonction du nombre d'élèves présents. En tant que parents d'élèves, membres de la communauté éducative, vous aurez aussi un rôle essentiel dans le retour de votre enfant au lycée. Ce rôle vous sera précisé ultérieurement. Les élèves dont les parents ne souhaiteront pas le retour au lycée devront poursuivre les cours à distance jusqu'à la fin de l'année scolaire. Comme le rappelle le ministre de l'Education Nationale, si la présence des élèves n'est pas obligatoire, *« l'obligation d'instruction s'impose à tous, en classe ou à la maison »*.

Ce retour au lycée doit notamment pouvoir profiter aux élèves qui ont été les plus en difficulté pour suivre la scolarité à distance, durant ces dernières semaines. Les objectifs pédagogiques ont été précisés par une circulaire du Ministre de l'Education Nationale : *« Le retour des élèves en classe est un moment privilégié pour les écouter et faire un bilan de la situation de chaque élève pour mieux définir le parcours de chacun. Par la suite, l'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement. »* (Circulaire du 04 mai 2020)

Par ailleurs, vous vous posez sûrement de nombreuses questions qui concernent les examens ou les stages. En attendant davantage de précisions académiques, vous trouverez, en annexe de ce courrier, un extrait de la « foire aux questions » du ministère de l'Education Nationale qui apporte quelques éléments de réponses.

**Pour vous aider à vous déterminer sur le retour de votre enfant au lycée, nous vous présenterons en détail, au plus tard le vendredi 22 mai, les conditions précises d'ouverture et d'accueil de l'établissement.** Vous serez alors invités à répondre à un questionnaire qui vous sera adressé par SMS.

D'ici là, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation. Nous vous invitons donc à vous connecter régulièrement à votre « espace parents Toutatice/Espace vie scolaire du lycée Jean Moulin », pour recevoir ces informations et suivre au mieux la scolarité de votre enfant. Des SMS d'alerte sont susceptibles de vous être envoyés.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer au mieux le suivi nécessaire à la scolarité de votre enfant et pour préparer dans les meilleures conditions son retour au lycée.



Guy Bossard,  
Proviseur

## **Annexe : « FAQ » du Ministère de l'éducation Nationale**

### **Extraits des « Questions-réponses sur les examens » (à la date du 5 mai 2020)**

#### **Je suis candidat au baccalauréat professionnel, ou au CAP, ou au BEP, les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront-elles lieu ?**

Les épreuves terminales sont annulées et remplacées par les notes (moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles) et évaluations obtenues en contrôle continu et consignées dans le livret scolaire ou de formation.

#### **Comment seront évalués les candidats qui ne passeront pas d'épreuves terminales?**

Les épreuves seront validées sur le fondement des évaluations et du livret scolaire ou du livret de formation : le jury arrêtera les notes définitives à la lumière

- des notes obtenues pour les enseignements généraux et les enseignements professionnels lors de la dernière année de formation;
- des résultats aux situations de contrôle en cours de formation lorsque celles-ci auront pu avoir lieu ;
- des évaluations des périodes de formation en milieu professionnel ou en entreprise (rapport de stage rendu, visite en entreprise par le professeur tuteur, en cours de formation) ;
- des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité).

#### **Les notes de la fin de l'année seront-elles prises en compte ?**

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes éventuellement obtenues en fin d'année scolaire seront prises en compte avec bienveillance. Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne seront pas prises en compte pour l'obtention de l'examen, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

#### **J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?**

Oui, les notes déjà acquises lors des CCF sont conservées. Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF ou si je n'ai pas pu passer un CCF, l'évaluation est remplacée par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues dans chaque discipline, complétées par les évaluations des périodes en entreprise.

#### **Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen ?**

Une fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat. En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé :

- a minima 5 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du CAP en 2ans ;
- a minima 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat professionnel.
- 

#### **Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pourront-elles être organisées à compter de la réouverture des établissements ?**

Non, les PFMP sont annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour les élèves dans l'année d'obtention de leur diplôme (CAP, baccalauréat professionnel) qui n'ont pas pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues, une dérogation pourra être accordée par le recteur sur proposition du chef d'établissement. Les élèves de première professionnelle qui n'auraient pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues pour le diplôme intermédiaire pourront également bénéficier de cette dérogation.

**Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui n'ont pas pu être mises en œuvre à compter du 15 mars 2020 en 1ère année de CAP ou en seconde et première professionnelles de bac professionnel doivent-elles être reportées sur l'année suivante ? Y aura-t-il une réduction du nombre minimal de semaines de PFMP exigées pour les examens de la session 2021 du CAP et 2021 et 2022 du bac professionnel ?**

Pour les élèves en 1ère année de CAP et pour ceux de seconde et première professionnelles qui n'ont pas pu effectuer tout ou partie de leur PFMP sur cette fin d'année, ces PFMP ne seront pas à reporter sur les années suivantes, compte tenu des emplois du temps annuels. Néanmoins, pour l'obtention du diplôme, le candidat devra avoir atteint le minimum réglementaire fixé au code de l'éducation pour chaque diplôme (10 semaines pour le bac et 5 semaines pour le CAP). En outre, un accompagnement pédagogique des élèves concernés devra être organisé et mis en œuvre afin de renforcer les compétences devant être acquises en situation professionnelle.

**Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?**

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

**Les candidats qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?**

Les élèves préparant le baccalauréat professionnel qui auraient une moyenne de plus de 8 et moins de 10 pourront passer l'épreuve orale de contrôle dans les conditions ordinaires.

**Je suis en classe de première de la voie professionnelle et je dois passer un diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?**

Le diplôme sera délivré sur la base du contrôle continu. Le jury analysera les moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020 (à l'exception de la période de confinement) et inscrites dans votre livret scolaire ou livret de formation, les notes obtenues aux évaluations en CCF lorsqu'elles ont pu se dérouler, ainsi que les évaluations de vos périodes en entreprise.

Les élèves de première professionnelle qui n'auraient pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues pour le diplôme intermédiaire pourront également bénéficier d'une dérogation.